



DECLARATION DE PIEGEAGE EN MAIRIE

Valable 3 ans à partir du 9^e 10/05/2022 au 30 juin 2025

* Je soussigné **MR Pradinat Pierre** demurant **rue Guyot Dessaigne**
adresse complète **63114 Authzat**.
agissant en tant que **Président de la société de chasse d'Authzat**.
détenteur directement ou par délégation du droit de destruction
déclare que les piégeurs ci-dessous :

NOM	Prénom	Adresse	N° d'agrément
CHAUTELOT	DAVID	8 RUE DES COURTES 63114 AUTHZAT	63-2703

Effectueront une campagne de piégeage, conformément à la législation en vigueur,
sur la commune de **Authzat**

* Je soussigné **MR CHAUTELOT** demurant **8 RUE DES COURTES 63114 AUTHZAT**
agissant en tant que piégeur agréé sous le n° : **63-2703**
détenteur directement ou par délégation du droit de destruction
déclare effectuer une campagne de piégeage, conformément à la législation en vigueur, sur la
commune de : **Authzat**

Le ou les piégeurs désignés ci-dessus pourront éventuellement être aidés pour relever leurs engins par les
personnes désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Adresse
DENERGER	Daniel	51 rue de longues 63730 Les Martres de Veyre
BARBARIN	Jean-François	20 rte ST Anand Tallende 63730 la Selve
PRADINAT	Pierre	RUE GUYOT DESSAIGNE 63114 Authzat

Signature du déclarant :

Tampon de la mairie et visa du maire :



* Utiliser la partie de la déclaration qui vous concerne sachant qu'un président peut désigner plusieurs piégeurs mais qu'un piégeur ne peut faire une déclaration que pour son propre compte.

Le maire de la commune concernée par cette déclaration doit :

- apposer le tampon de la mairie sur cette déclaration et la signer,
- remettre un exemplaire au déclarant,
- en conserver un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et d'une façon générale, aux enclos attenants à une habitation visés au 1 de l'art. L. 424 - 3 du code de l'environnement.